



Note d'information – Programme de formation des commissaires

CONTEXTE

- Un des principes clés qui guident la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC/la Commission) dans la prise de décisions de libération conditionnelles judicieuses est de fournir une formation aux commissaires, comme il est énoncé à l'alinéa 101d) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC).
- Le Programme de formation des commissaires comprend une formation de base, un apprentissage et un perfectionnement continu, ainsi que des outils et du matériel de référence pour appuyer les commissaires et leurs permettre d'acquérir les connaissances et les compétences requises pour accomplir leur travail.
- Les nouveaux commissaires doivent terminer l'Orientation des commissaires et la Formation de sensibilisation aux cultures autochtones et doivent participer à la Formation annuelle sur l'évaluation du risque (FAER) obligatoire, pour un total de 31 jours de formation ou environ six semaines.
- Une formation spécialisée est offerte aux commissaires ayant des tâches, des rôles ou des désignations spécifiques, notamment : membre de la Section d'appel, décideur pour les demandes de pardon et de suspension du casier, vice-président, premier vice-président et président.
- L'apprentissage continu comprend la formation annuelle sur l'évaluation du risque, l'apprentissage continu des commissaires, l'apprentissage continu des vice-présidents et la formation régionale.
 - Les commissaires reçoivent au moins trois jours de formation continue officielle par année.
 - Depuis le 1^{er} juin 2019, tous les commissaires à temps plein ont également droit à deux jours de formation spécialisée ou de perfectionnement professionnel par mois, ce qui porte le nombre minimal de jours de formation des commissaires à temps plein à 27 jours ou 202,5 heures.
 - En moyenne, 93 heures de formation régionale sont offertes par année; cependant, il convient de noter que, au cours des années précédentes, certaines régions n'ont pas réussi à offrir la formation régionale, ou ont offert un nombre inférieur d'heures de formation régionale en raison des pressions relatives à la charge de travail.

- Un commissaire ou un vice-président au nom d'un commissaire, peut également demander une formation individuelle pour combler une lacune relevée dans les compétences ou les connaissances. Les commissaires peuvent devoir suivre la formation de base une deuxième fois ou recevoir une formation, un encadrement ou des outils supplémentaires.
- Outre la formation officielle, les commissaires sont guidés ou encadrés par leur vice-président et par des employés et des commissaires possédant l'expérience et les connaissances nécessaires sur une base continue.
- Les stratégies d'intégration des nouveaux commissaires varient d'une région à l'autre et sont utilisées au besoin, en fonction des forces, des faiblesses et des besoins des commissaires en question. Ces stratégies comprennent notamment :
 - Assigner un commissaire chevronné à titre de mentor des nouveaux commissaires;
 - Assigner moins de dossiers et accroître graduellement le nombre de dossiers dans la charge de travail d'un commissaire;
 - Assigner des dossiers peu complexes et accroître graduellement la complexité des dossiers dans la charge de travail d'un commissaire;
 - Accorder le rôle principal aux commissaires chevronnées lors des audiences.
- En moyenne, les commissaires peuvent s'acquitter d'une charge de travail complète après avoir reçu de trois à six mois de formation, mais cela peut varier grandement d'un commissaire à l'autre. La charge de travail peut également ne pas comprendre de cas très complexes, car ces derniers peuvent être attribués plus tard en cours de mandat.
- Les éléments du programme de formation des commissaires sont continuellement mis à jour et font actuellement l'objet d'un processus exhaustif de révision et de modernisation.

Messages clés

- Le Programme de formation des commissaires est exhaustif et aborde les connaissances et les compétences que doivent posséder les commissaires pour accomplir leur travail, peu importe leur rôle au sein de la Commission.

- Les commissaires reçoivent actuellement un minimum de 195 heures (27 jours) de formation officielle au cours de la première année de leur mandat.
- La progression d'un commissaire, de sa nomination à une charge de travail complète, varie grandement et peut être adaptée en fonction de ses forces, de ses faiblesses et de ses besoins.
- En moyenne, un nouveau commissaire peut s'acquitter d'une charge de travail complète après avoir reçu de trois à six mois de formation.
- Le Programme de formation des commissaires est continuellement mis à jour et fait actuellement l'objet d'un processus exhaustif de révision et de modernisation.

Préparé par : Lindsay Zarboni, gestionnaire, Section de la formation, Secrétariat des commissaires
Date : 26 février 2020